

Compte rendu de séance

Séance du 1 Février 2022

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

L'an 2022,
Le 1 Février à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. BLANCHET André, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, M. THOMAS Jacky

Excusés : M. HUBERT David

Absents :

Secrétaire de Séance : M. FESTOC Jean-Pierre

Date de la convocation : 27/01/2022

SOMMAIRE

- 2022-01 - Démolition citerne à eau au lieu-dit "Les Cantos" - Acceptation du devis
- 2022-02 - Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune
- 2022-03 - Remplacement du panneau clignotant de limitation à 50km/h au Bas de Saint-Georges - Acceptation du devis
- 2022-04 - Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police
- 2022-05 - Attribution d'une aide exceptionnelle
- 2022-06 - SDE35 - Remplacement des points lumineux défectueux dans la Rue du Moulin et le Lotissement du Moulin
- 2022-07 - Aménagement Rue du Moulin - Effacement des réseaux - Procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre - Demande d'étude au SDE35
- 2022-08 - Etude de prospective d'aménagement 2022 - Contrat d'objectifs - Procédure adaptée pour le choix du bureau d'étude

2022-01 – Démolition citerne à eau au lieu-dit "Les Cantos" Acceptation du devis

Vu la délibération n°2021-15 en date du 29 mars 2021 autorisant le Maire à lancer le projet Défense Extérieure Contre l'Incendie et autorisant l'implantation par l'entreprise VEOLIA d'une borne incendie au lieu-dit "les Cantos",

Considérant qu'une ancienne citerne d'eau en béton se trouve sur l'emprise de la future borne incendie et du futur point d'apport volontaire destiné à la collecte des déchets ménagers,

Il y a lieu de démolir cette ancienne citerne.

Monsieur le Maire présente deux devis aux membres du conseil:

- Un devis de l'entreprise SARL BOYAUX d'Aucey-la-Plaine (Manche) d'un montant de 2 560,00€ HT soit 3 072,00€ TTC
- Un devis de l'entreprise TP POTIN de Baguer Pican (Ille-et-Vilaine) de 6 375,00€ soit 7 650,00€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Accepte le devis de l'entreprise SARL BOYAUX d'un montant de 2 560€ HT soit 3 072€ TTC pour la démolition et l'évacuation de la citerne à eau en béton du lieu-dit "Les Cantos"**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis ainsi que tout document relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022-02 – Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune

La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, compétente en matière de collecte des ordures ménagères, va implanter un point d'apport volontaire sur la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne au lieu dit Les Cantos, en remplacement des conteneurs actuels.

Ce point de collecte sera situé le long de la Route Départementale n°90, sur le domaine du Département.

Cependant, ce terrain se situant près d'un carrefour entre la Route Départementale n°90 et la Voie Communale n°13, les membres du conseil souhaitent sécuriser ce carrefour afin de permettre aux usagers de stationner ainsi qu'au personnel en charge de la collecte d'opérer à l'enlèvement des ordures dans les meilleures dispositions possible.

A cet effet, la commune a demandé aux propriétaires de la parcelle ZC 5 la mise à disposition d'une partie de celle-ci.



Monsieur le Maire propose donc la signature d'une convention de mise à disposition pour une partie de parcelle ZC 5, sise Les Cantos, d'une surface d'environ 120m². Celle-ci sera consentie à titre gratuit, pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la collecte des ordures ménagères et la sécurisation du carrefour**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022-03 – Remplacement du panneau clignotant de limitation à 50km/h au Bas de Saint-Georges Acceptation du devis

Comme évoqué lors de la précédente réunion du conseil municipal, le panneau clignotant limitation à 50km/h situé au Bas de Saint-Georges, sur la Route Départementale 797, dans le sens Saint-Malo / Avranches, ne fonctionne plus. Il y a donc lieu de le remplacer.

Plusieurs propositions sont soumises aux membres du conseil municipal à cet effet :

- Remplacement à l'identique soit par un panneau renforcé à diodes en diamètre 1050, 12 volts sur éclairage public, B14 3503 dos brut avec boîtier d'alimentation et option radar de détection 12 volt, portée 80 mètres
- Remplacement par un panneau radar / radar pédagogique électrique
- Remplacement par un panneau radar / radar pédagogique électrique avec alimentation solaire

Le choix des membres du conseil est le suivant:

- 2 voix pour le remplacement du panneau clignotant à l'identique
- 8 voix pour le remplacement du panneau clignotant par un radar pédagogique électrique
- 0 voix pour le remplacement du panneau clignotant par un radar pédagogique à alimentation solaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **Le remplacement du panneau clignotant du Bas de Saint-Georges par un radar pédagogique électrique**
- **De charger Monsieur le Maire de demander des devis**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le moins-disant dans le limite de 3 000€ HT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022-04 – Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police.

Il indique qu'en application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des opérations suivantes:

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons

Monsieur le Maire précise que dans tous les cas, les projets présentés devront s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Il propose donc de solliciter une demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Remplacement du panneau lumineux de limitation à 50km/h en entrée d'agglomération situé au Bas de Saint-Georges sur la Route Départementale 797 par un panneau radar / radar pédagogique électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022-05 – Attribution d'une aide exceptionnelle

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation d'un administré de la commune qui souhaite raccorder son habitation à la fibre dont le coût s'élève à 1677,50€ auquel s'ajoute la somme de 385,20€ de prestation de conseil par l'entreprise Orange.

Le devis présente une prestation de travaux de génie civil pour la pose de 6m de GC 1ø45 ainsi que la pose d'un regard de 30*30.

L'exécution des travaux ayant lieu en partie sur le domaine public, une demande de permission de voirie a été déposée par l'entreprise Orange le 26 janvier 2022 pour un début des travaux prévu le 28 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500€**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022-06 – SDE35

Remplacement des points lumineux défectueux dans la Rue du Moulin et le Lotissement du Moulin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2021-37 en date du 28 juin 2021, la Commune a transféré la compétence optionnelle "Eclairage" au SDE 35. De ce fait, le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations. De plus, le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite à une demande d'intervention sur les points lumineux 123 et 124 de la Rue du Moulin ainsi que le 401.1 du Lotissement du Moulin, ceux-ci ne sont pas réparables. En effet, il s'agit de luminaires vétustes utilisant des lampes dites à vapeur de mercure (ou ballon fluo) dont la vente a été suspendue en avril 2015 pour des raisons écologiques compte tenu de l'aspect énergivore de ce type de source lumineuse. Le SDE35 ayant épuisé leurs stocks de lampes, ces luminaires ne sont plus réparables.

Monsieur le Maire précise que selon le SDE35, l'ensemble des luminaires de la Rue du

Moulin sont équipés de lampe Ballon Fluo et qu'il y aurait donc lieu de tous les remplacer.

Une demande de devis a été envoyée le 17 janvier dernier au SDE35 pour le remplacement des points lumineux 123 et 124 situés Rue du Moulin, sur la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, par du DIGISTREET ainsi que pour la rénovation des points lumineux 403, 402, 401.1 et 401.2 situés au Lotissement du Moulin, par des modèles EP 145, RAL 3004, mât REVAL de 4,5m.

N'ayant pas reçu de devis pour le moment, une simulation a été effectuée sur le site du SDE35 afin d'estimer le coût de ces remplacements.

La rénovation des deux points lumineux de la Rue du Moulin s'élèverait à la somme de 5 500€ HT avec une participation du SDE35 d'environ 80%, ce qui représenterait un reste à charge pour la commune de 1 100€.

La rénovation quand à elle de l'ensemble des luminaires du Lotissement du Moulin, soit 4 points lumineux, s'élèverait à la somme de 11 000€ HT avec également une participation du SDE35 d'environ 80%, ce qui représenterait un reste à charge pour la commune de 2 200€.

La rénovation de l'ensemble des luminaires de la Rue du Moulin, soit 6 points lumineux, s'élèverait à la somme de 16 500€ HT, avec une participation du SDE 35 d'environ 80%, ce qui représenterait un reste à charge pour la commune de 3 300€.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où le conseil municipal opterait pour la rénovation de l'ensemble des luminaires de la Rue du Moulin, nous devrions attendre 5 ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau d'une subvention du SDE 35 dans le cadre d'un effacement de réseau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide le remplacement des points lumineux 123 et 124 de la Rue du Moulin ainsi que de l'ensemble des points lumineux du Lotissement Village Saint-Georges**
- **Charge Monsieur le Maire de signer les devis ainsi que tout document relatif à cette affaire**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022-07 – Aménagement Rue du Moulin - Effacement des réseaux Procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre Demande d'étude au SDE35

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la Rue du Moulin pour la sécurité de tous,

Considérant que les travaux à réaliser comprennent l'effacement des réseaux (télécom, électricité, éclairage public), le contrôle des réseaux (eau potable, assainissement et eaux pluviales) et l'aménagement de la voirie par la création d'espaces piétons (trottoirs inexistant...),

Vu la délibération n°2021-37 du conseil municipal en date du 28 juin 2021 transférant la compétence optionnelle "Eclairage" au SDE 35,

Considérant que le SDE35 est maître d'ouvrage des opérations pour l'ensemble des communes rurales et urbaines du département et coordonne les effacements de réseaux avec ERDF et France Telecom,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide:

- De solliciter des bureaux d'étude pour la maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue du Moulin dans le cadre d'une procédure adaptée (article 2131-12 et 2131-13 CCP), procédure restreinte
- De solliciter le SDE35 pour la réalisation d'une étude relative à l'effacement du réseau électrique de la Rue du Moulin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022-08 – Etude de prospective d'aménagement 2022
Contrat d'objectifs
Procédure adaptée pour le choix du bureau d'étude

Vu la délibération n°2021-58 du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'élaboration d'une étude de potentiel foncier pour la commune,

Considérant la présentation du cahier des charges de l'étude de prospective d'aménagement 2022 de la commune dans le cadre d'un contrat d'objectif élaborer en collaboration avec Monsieur GIRAUD Dominique, Chargé de Mission au Service Territoires et Développement Local et Monsieur Roch DE CREVOISIER, architecte conseiller, suite à la réunion du mercredi 19 janvier 2022,

Considérant que cette étude a pour objectif de formuler des propositions d'aménagements qui seront faites à partir d'une vision globale du territoire mais orientée centre bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- La création d'un comité de pilotage composé dans un premier temps du Maire et de ses adjoints pour le suivi de l'étude,
- Que le conseil municipal se réunira pour valider chacune des grandes étapes de l'étude,
- De solliciter des bureaux d'étude pour la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'étude de prospective d'aménagement de la commune dans le cadre d'une procédure adaptée (article 2131-12 et 2131-13 CCP), procédure restreinte,

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions:

- Présentation du cahier des charges de l'étude de prospective d'aménagement 2022 de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charge de l'étude de prospective d'aménagement 2022 de la commune dans le cadre d'un contrat d'objectif.

Il précise que ce document fait suite à la réunion du mercredi 19 janvier dernier avec

Monsieur GIRAUD Dominique et Monsieur Roc DE CREVOISIER.

Cette étude a pour objectif de formuler des propositions d'aménagements qui seront faites à partir d'une vision globale du territoire mais orientée centre bourg.

Dans un premier temps, les membres du conseil s'accordent pour que toutes décisions soient prises en petit comité par un comité de pilotage composé de Monsieur le Maire et de ses deux adjoints. Le conseil municipal se réunira cependant pour valider chacune des grandes étapes de l'étude.

Informations:

- Projet de création d'un chemin piétonnier allant de la Grotte à la vièrge au parking du "Pub Saint-Georges":

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la précédente réunion de conseil, l'aménagement d'un chemin piétonnier allant de la Grotte au parking du "Pub Saint-Georges" avait été abordé.

Le mercredi 5 janvier 2022, Monsieur SORIN, des Services du Département, s'est donc rendu sur place avec Monsieur le Maire et ses adjoints afin d'envisager les possibilités d'aménagement de ce chemin piétonnier.

Suite à cette entrevue, M. SORIN envisage la possibilité de création d'un trottoir PMR au fil de l'eau allant de la grotte jusqu'au panneau Stop du Bas de Saint-Georges, devant le Pub. Il faudra également prévoir un caniveau tous les 35 mètres pour l'évacuation des eaux pluviales. A cet effet, des devis pourront être sollicités auprès de trois entreprises minimum.

Séance levée à 22:30

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 08/02/2022
Le Maire
Jean-Pierre HERY